

Point N°	Référence Délibérations	Objet
9	22/02/20	Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) - Remplacement des fenêtres de l'école
10	22/02/21	Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) -Rénovation des équipements sportifs
11	22/02/22	Droits de voirie : Actualisation de la rubrique des terrasses dans le cadre esthétique et modification de la tarification
12	22/02/23	Recrutement d'un vacataire pour assurer les missions d'expertise dans le domaine culturel
13	22/02/24	Modification du PLU/SPR
14	22/02/25	Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
15	22/02/26	Désignation des membres de la Caisse des Ecoles
16	22/02/27	Passeport jeune public
17		Projet du nouvel organigramme des services municipaux
18		Fin de détachement d'un agent dans l'emploi fonctionnaire de DGS
19		Questions diverses/Informations

1 Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **4 février 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 22/02/13 Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal, trésorier de Fontainebleau-Avon,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Arrivée de Mme Jana FARHAT à 18h39.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise aux élus que c'est la dernière année que la commune vote le compte de gestion puisque maintenant nous sommes passées en M57. Il indique qu'il y aura un seul compte financier regroupant le compte de gestion et le compte administratif ?

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique que la commune a récupéré les droits de mutation avec la station classée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

3 22/02/14 **Approbation du Compte Administratif – Budget Principal 2021**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2021.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un résultat de l'exercice 2021 de **493 390.14 €** qui se décompose comme suit :

500 895.48 € en Fonctionnement
-7 505.34 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2021 de **1 450 070,19 €** qui se décompose comme suit :

1 701 094.38 € en Fonctionnement
- 251 027.19 € en Investissement

Mme Dominique GENOT précise le motif du « contre » de Mr Philippe DOUCE à savoir que trop de décisions modificatives ont été établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUILLOT, le Maire en exercice s'étant retiré :

Article unique : d'approuver le compte administratif 2021 en ses résultats.

Adopté par 12 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un résultat de l'exercice 2021 de **493 390.14 €** qui se décompose comme suit :

500 895.48 € en Fonctionnement
-7 505.34€ en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2021 de **1 450 070,19 €** qui se décompose comme suit :

1 701 094.38 € en Fonctionnement
- 251 027.19 € en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article unique : d'affecter les résultats tel que annexés à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT explique que la commune a décidé d'augmenter les taux de 2 points (soit une augmentation de 5,6%). En effet, le budget de communes est fragile : L'inflation, la baisse de la dotation de l'état....

Mr le Maire indique que la situation budgétaire des communes de la CAPF est tendue en ce moment.

Mme Dominique GENOT demande à savoir la part du Département.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que le Département ne récupère plus rien sur la taxe foncière qui est entièrement reversée à la commune (- le coefficient correcteur).

Mme Dominique GENOT souhaiterait que la commission finance se réunissent plus régulièrement afin d'être informé des décisions.

Mr Yves COZE signale que la réunion a dû s'organiser au dernier moment car les chiffres ont été clôturés lundi soir. Il ajoute également que ce point n'a pas pu être discuté avec toute l'équipe municipale compte tenu des délais très courts.

Mr le Maire rappelle aux élus qu'ils peuvent prendre l'attache des services municipaux ou des élus en cas d'incompréhension ou même en discuter.

Mr le Maire reconnaît la position de Mr Philippe DOUCE quant à son souhait de ne pas augmenter les taux mais compte tenu des contraintes budgétaires nouvelles, il a fallu s'y contraindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article unique : D'AUGMENTER les taux 2022, lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncier Bâti	33,75% (15,75% commune) (18% Département°)	35,75%
Taxe Foncier Non Bâti	32,45%	34,45%

Adopté par 14 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).

6 22/02/17 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique aux élus que les subventions sont accordées en fonction des demandes sollicitées et dans un plafond de 2 000€ à l'exception du Comité des Fêtes.

En effet celui-ci prend à sa charge l'accueil des artistes des divers manifestations (concerts, théâtres....) pour assurer une convivialité.

Une convention d'objectifs a été établie entre la commune et le Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.

Article 1 : d'allouer les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-dessous)

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DEMANDEE 2022	ACCORDEE
AMICALE DE BARBIZON	1 000,00 €	1 000,00 €
AMIS DU CERCLE LAURE HENRY	1 700,00 €	1 700,00 €
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE BARBIZON	0,00 €	0,00 €
BARBIZON CULTURES	2 300,00 €	2 000,00 €
BARBIZON JUDO	2 000,00 €	2 000,00 €
BARBIZON LOISIRS ET SPORTS	500,00 €	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DES FETES	23 000,00 €	23 000,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA	250,00 €	250,00 €
LA GRUE BLANCHE BARBIZON	0,00 €	0,00 €
L'ANTIROUILLE	2 000,00 €	2 000,00 €
LES CLO CHATS DE BARBIZON	800,00 €	800,00 €
SOCIETE DE CHASSE	600,00 €	600,00 €
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE BARBIZON	450,00 €	450,00 €
Totaux	37 600,00 €	37 300,00 €

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

7 22/02/18 Vote Du Budget Primitif – Budget Principal 2022

Monsieur le Maire introduit le contexte budgétaire qui va être présenté, par une approche raisonnée qui porte sur cet exercice ses fruits quant à l'équilibre recherché.

Les mesures prises sur les coûts de fonctionnement, associées aux premiers effets de relance économique conduite par la municipalité, commencent à porter leurs fruits, notamment par un résultat d'exercice 2021 positif, dans un contexte où un certain nombre de projets matériels et immatériels ont pu être conduits durant ces derniers mois.

Ces bons résultats permettent à la commune de retrouver une capacité d'autofinancement, et nous placent dans une position plus confortable dans les conditions d'un emprunt significatif, notamment pour de projets comme celui de la CD 64.

Ce bon résultat devrait se confirmer dans les prochains mois, sous les effets croisés d'une diminution des charges générales, notamment par l'optimisation des compétences de nos équipes afin de diminuer les recours et les coûts de sous-traitance de certaines de nos activités sur le terrain. Le retour à la libellisation du village comme « station classée » nous a permis, dans le contexte de transactions immobilières que nous avons connu, de bénéficier d'un montant significatif des droits de mutation.

L'optimisation du recours aux subventions apporte son lot de rationalisation des contributions municipales sur les projets éligibles aux programmes aidés, que ce soit ceux portés par l'Etat, la Région ou le Département. Cette mobilisation indiquée lors du précédent débat budgétaire de l'an dernier, voit ses efforts récompensés. Dans une mutualisation des ressources au niveau de la CAPF, dont les effets ne sont pas encore ressentis, il nous faut poursuivre au niveau municipal, les missions régaliennes qui sont les nôtres.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **2 984 286** Euros
Recettes : **2 984 286** Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 972 032.85**Euros
Recettes : **1 972 032.85**Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT informe les élus des différents projets d'investissements de la commune :

- **Rénovation des équipements sportifs qui comprend la régénération des terrains de tennis, la création d'une aire de jeux enfants en restant dans le cadre esthétique du type bateau de pirates en bois et la sécurisation du stade contre l'invasion des sangliers.**
- **Enfouissement des réseaux dans l'avenue Charles de Gaulle**
- **Acquisition d'un véhicule de police dans le cadre du bouclier de sécurité**
- **Remplacement des fenêtres de l'école côté route pour des raisons de sécurité, thermique et énergétique**
- **Acquisition de la balayeuse**

Ces projets font l'objet de demandes de subvention auprès des différents organismes.

Mr Yves COZE rappelle également les projets qui ont déjà été votés :

- **Extension de la vidéoprotection par le remplacement de 9 caméras et le raccordement au système DAVI77**
- **Ecole numérique avec l'acquisition de tableau numérique, d'un vidéo projecteur relié à un PC dans chaque classe et équiper la classe des CM1/CM2 de tablettes pour la rentrée de septembre 2022 dans le but d'améliorer la vie scolaire.**

Mr le Maire indique qu'une aide de la CAPF de 15 000 € peut être apportée dans le cadre du Pacte de solidarité. Prévoir un projet dans le même type que l'aménagement de la Chapelle, notamment pour la place de la mairie.

Mr le Maire avise les élus qu'un rdv est prévu avec le Département concernant les dossiers en cours (CD64, réfection des toilettes automatiques...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Article unique : D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2022.

Adopté à

8 22/02/19 Département : Demande d'aide financière au titre du FER 2022

La municipalité compte engager des investissements 2022 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre du FER 2022.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- Rénovation des équipements sportifs qui comprend la régénération des terrains de tennis et la création d'une aire de jeux.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % au titre du FER.

Le montant des travaux s'élève à 93 988,42€ HT soit 112 786,10€ TTC.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Département du 18 janvier 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de Seine et Marne au titre du FER 2022 s'agissant du projet de rénovation des équipements sportifs dont le prix d'achat s'élève à 93 988,42€ HT soit 112 786,10€ TTC.

Adopté à

**9 22/02/20 Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) -
Remplacement des fenêtres de l'école**

La municipalité compte engager des investissements 2022 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

L'école Jean-François Millet est une école emblématique du village qui nécessite d'être rénovée pour assurer aux élèves une meilleure sécurité et des conditions d'apprentissage plus favorables. Une des priorités est le remplacement des fenêtres situées du côté de la RD64 car elles sont en simple vitrage non sécurisées.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- Remplacement des fenêtres de l'école. Le montant total des travaux s'élève à 38 479,14 € HT soit 46 174,96 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} février 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet des investissements 2022 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, au titre de l'exercice 2022 établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	DSIL 2022 %	MONTANT DSIL SOLLICITE
Remplacement des châssis des fenêtres de l'école	38 479,14 €	80	30 783, 31 €
TOTAUX	38 479,14 € HT	80	30 783, 31 €

Adoptée à l'unanimité.

10 22/02/21 **Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) -Rénovation des équipements sportifs**

La municipalité compte engager des investissements 2022 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- Rénovation des équipements sportifs qui comprend la régénération des terrains de tennis, la création d'une aire de jeux et la sécurisation du terrain de sports. Le montant des travaux s'élève à 126 278,42€ HT soit 151 534,10€ TTC.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} février 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission travaux,

Mr le Maire mentionne que cette demande vient compléter la demande subvention FER 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet des investissements 2022 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, au titre de l'exercice 2022 établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	DSIL 2022 %	MONTANT DSIL SOLLICITE
Rénovation des équipements sportifs	126 278,42€	50	63 139,21€
TOTAUX	126 278,42€ HT	50	63 139,21€

Adoptée par 14 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).

11 22/02/22 **Droits de voirie : Actualisation de la rubrique des terrasses dans le cadre esthétique et modification de la tarification**

La période pandémique a conduit la municipalité de Barbizon à exonérer sur les exercices 2020 et 2021, les commerces de la perception des taxes inhérentes à l'occupation de l'espace public.

L'exercice 2022, du 1^o janvier au 31 Décembre 2022 verra la perception des taxes liées à la mise en place d'étalages, de présentoirs, d'appareils de distribution et de terrasses.

Le conseil municipal souhaite actualiser les dispositions du droit de voirie, - sans modifier les tarifs - adopté le 10 juin 2016, en précisant la rubrique des terrasses par la précision du mobilier à savoir : tables ; chaises ; mange-debout et mobilier de distribution ou de restauration.

Le conseil municipal n'intègre pas les chevalets aux conditions de s'inscrire dans des structures et des matériaux correspondant au style du village : en bois ; types chevalets d'ateliers.

Le conseil municipal souhaite proscrire les enseignes plastiques, aluminium et flottantes, de mêmes que toute végétation ou floraison artificielle en façade des établissements.

Le conseil municipal souhaite promouvoir la végétalisation et la floraison des terrasses à l'occasion de l'application des nouvelles dispositions des droits de voirie 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territorial en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331- 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Vu les délibérations n°16/04/32 relative au règlement de voirie,

Vu les délibérations n°16/04/33 relative et à la tarification du Règlement de voirie,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de préciser le mobilier relatif à l'occupation du domaine public pour les terrasses,

Mr le Maire affirme que les tarifs n'ont pas évolué/changé. Les droits de voirie sont remis en application pour 2022

Mme Magalie DELLOYE indique que certains commerçants ont implanté des chevalets sur les places de parking.

Mr le Maire précise que le cadre proposé est aujourd'hui assez clair pour traiter ce type de situations. Un rappel à la réglementation doit être communiqué de manière à laisser le passage d'1m40 pour les PMR.

Mme Dominique GENOT suggère de mentionner le RLPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : DE LIMITER** les terrasses ouvertes aux seuls mobiliers suivants :
 - ✓ tables ;
 - ✓ chaises ;
 - ✓ mange-debout ;
 - ✓ mobilier de distribution ou de restauration
 - ✓ enseignes dans le respect du règlement SPR
- **Article 2 : D'INTERDIRE** les enseignes mobiles en plastiques, aluminium et flottantes en façade des établissements,
- **Article 3 : D'INTERDIRE** la végétalisation et la floraison artificielles en façade des établissements,
- **Article 4 : DE PRECISER** que toute surface de végétalisation ou floraison naturelles des terrasses vient en déduction du calcul de surface de la perception des taxes
- **Article 5 : D'APPROUVER** l'actualisation du tableau récapitulatif des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

DROITS DE VOIRIE
A L'EXCLUSION DES OCCUPANTS DE DROIT ET INTERVENANT
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION	MODALITES	TARIFS
Bennes et baraques de chantier, bétonnières, engins analogues, cabane de chantier, véhicules de chantier – centre village – secteur Ua		10 €/jour
Camion nacelle – centre village – secteur Ua		10 €/jour/pour 1 place
Echafaudage sur pied – centre village – secteur Ua	10 ml	10 €/jour
Echafaudage suspendu – centre village – secteur Ua	10 ml	5 €/jour
Stationnement abusif de véhicules		Code de la Route art. L417-1 – mise en fourrière au-delà du délai de 7 jours après le constat réglementaire
Etalages, camion-vente		30 €/jour
Installation d'un cirque ou autre spectacle ambulant		100 €/jour
Installation d'un manège		10 € /jour
Camion de déménagement, monte meuble, livraison – centre village – secteur Ua	Forfait journalier pour 4 places de stationnement, soit 20 ml	55 €/jour Sauf le 1 ^{er} jour pour les particuliers
Emplacement d'une grue		300 €/jour
Occupation du sol (sable, matériaux de construction, déchets divers autres que les bennes ect...)	Les 5 m ²	15 €/jour
Terrasses ouvertes (tables, chaises, enseignes, mobilier divers...)	Forfait du 1 ^{er} janvier au 31 décembre quelle que soit la durée effective de l'occupation	30 €/m ² /an

Adoptée à l'unanimité.

12 22/02/23 Recrutement d'un vacataire pour assurer les missions d'expertise dans le domaine culturel

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal en date du 4 février 2022 a voté à l'unanimité pour le recrutement d'un vacataire afin d'assurer les missions d'expertise dans le domaine culturel pour la période du 15 avril 2022 au 15 mai 2022.

Afin d'amener le projet à bien depuis sa conception jusqu'à sa réalisation (coordination des co-auteurs, rédaction de textes, choix des illustrations, suivi de la publication jusqu'à l'impression, en lien avec le/la graphiste), il convient à nouveau de délibérer sur ce recrutement pour les périodes suivantes :

- Du 15 mai 2022 au 15 juin 2022
- Du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022
- Du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 59.32 euros sur une base de 29h30 soit 1749.94 euros brut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/01/007 du conseil municipal de 4 février 2022 relative au projet de livre,

Vu la délibération n°22/01/08 du conseil municipal de 4 février 2022 relative au recrutement d'un vacataire pour la période du 15 avril 2022 au 15 mai 2022 inclus,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le recrutement d'un vacataire pour les périodes du 15 mai 2022 au 15 juin 2022, du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022 et du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes du 15 mai 2022 au 15 juin 2022, du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022 et du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022
- **Article 2 : DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 59,32 €.
- **Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **Article 4 : DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adoptée par 14 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).

13 22/02/24 Modification du PLU/SPR

Le processus de révision du PLUI est lancé et sa relation avec le SPR, ainsi que les approches liées au développement du village nous conduisent à réfléchir à des évolutions mineures de ces deux référentiels de l'urbanisme sur Barbizon.

Le conseil municipal est informé ce jour pour valider ou infirmer le lancement de travaux dans ce sens d'une modification mineure de nos deux règles. Il restera à la commission locale du SPR et à la commission urbanisme pour le PLU d'instruire en collaboration avec les services compétents de la CAPF ces questions. Le conseil municipal étant consulté dans la phase de finalisation de ces axes de travail à l'issue du processus technique de leur élaboration en interne.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/156 votée en conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la prescription d'une révision allégée du Plan local d'Urbanisme de Barbizon,

Vu la délibération n°2022/016 votée en conseil communautaire du 17 février 2022 relative à la prescription d'une modification du Plan local d'Urbanisme de Barbizon,

Considérant qu'il convient de valider les objectifs du PLU et du SPR,

Mr le Maire propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal, car des précisions doivent être apportées, afin de distinguer les procédures en cours de révision allégée s'agissant sur le projet des Ecuries du Grand Veneur, les modifications simplifiées de la PLU notamment pour la Basaventure, la révision du SPR pour le projet d'hôtel des Alouettes, d'avec le traitement des autres points généraux qui n'ont pas de caractère d'urgence.

Après échange avec le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il a été convenu de traiter ces points-là, le moment venu dans le cadre de la révision du PLUI. Ceci, de manière à ne pas ralentir les révisions allégées et les modifications mineures, qui sont aujourd'hui en cours pour les projets cités.

Mr Marcel BOETHAS suggère d'acter le principe sans les points généraux énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article unique : D'ACTER le principe de l'évolution du PLU et du SPR selon les objectifs établis lors du prochain conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

14 22/02/25 Lancement de la procédure de cession d'une portion d'un chemin rural

Le chemin rural n°12, dit allée Odette Dulac, situé à Barbizon n'est plus affecté dans sa partie « cul de sac » à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser. Cette surface d'une centaine de m², constitue aujourd'hui une rupture de propriété privée pour ses deux rives, sur cette partie. Le plateau de retournement de cette impasse se situe en amont de cette ultime portion du chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain concerné par la rupture de sa propriété, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur, préalablement à la procédure d'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, allée Odette Dulac n'est plus utilisée par le public « **dans sa partie cul de sac** ».

Cette portion ultime du chemin dans le prolongement du plateau de retournement est aujourd'hui boisée, arborée avec un sol en friche. Ces éléments rendent son accès impraticable, avec un caractère d'inutilité publique.

Considérant ces éléments sur ledit chemin, et les relations avec le propriétaire des deux rives de cette portion, désireux d'acquérir cette portion du chemin sans préjudice pour l'accessibilité des autres voisins ni de la desserte associée.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la mise en place de la procédure en prévision de la vente de cette portion du chemin rural, celle-ci ayant cessée d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : DE CONSTATER la désaffectation du chemin rural,

Article 2 : DE LANCER la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Article 3 : DE DEMANDER à Monsieur le maire de désigner un commissaire enquêteur et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Article 4 : D'AUTORISER Mr Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adoptée par 14 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter à 4 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, ceci afin de permettre une meilleure dynamique et un meilleur fonctionnement de celui-ci.

L'article R212-26 du Code de l'éducation relatif à la composition du Conseil d'administration de la caisse des écoles comprend :

- Le Maire, président de droit ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée Municipale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Le Maire, Président,
- L'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
- 1 membre désigné par le Préfet,
- 4 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux représentant la commune au sein du Conseil d'administration de la caisse des écoles comme suit :

- Monsieur Yves COZE
- Monsieur Gérard BORDEAUX
- Madame Magalie DELLOYE
- Monsieur Sébastien GREGOIRE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R212-26 et suivants,

Considérant qu'il convient de désigner, outre le Maire ou son représentant, président de droit, 4 conseillers municipaux pour siéger au sein de la Caisse des écoles pour une meilleure dynamique et un meilleur fonctionnement du Conseil d'administration de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nombre fixé à 4 de conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration de la caisse des écoles.

Article 2 : DE DESIGNER les conseillers municipaux comme suit :

- Monsieur Yves COZE
- Monsieur Gérard BORDEAUX
- Madame Magalie DELLOYE
- Monsieur Sébastien GREGOIRE

Adoptée à l'unanimité.